



ARRETE N°2022 - 500

SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

**Travaux Rue des Capucins n°40 avec pose
d'un échafaudage Côté Parking Albert 1er
Du 3 Janvier 2023 au 31 Janvier 2023**

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par
Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de la SARL BERGEON et Fils - 81 Route de Rouen - 14600 La Rivière St Sauveur, afin, dans le cadre de la mise en place d'un essentage en ardoise et isolation (DP 014 333 22 U0010 du 23/02/2022), sur la façade arrière de l'immeuble situé Rue des Capucins au n° 40, de poser un échafaudage côté parking Albert 1^{er}, du Mardi 3 Janvier 2023 au Mardi 31 Janvier 2023,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La SARL BERGEON et Fils est autorisée, dans le cadre de la mise en place d'un essentage en ardoise et isolation, sur la façade arrière de l'immeuble situé Rue des Capucins au n° 40, à poser un échafaudage côté PARKING ALBERT 1ER, du MARDI 3 JANVIER 2023 au MARDI 31 JANVIER 2023.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux et réservée à l'Entreprise intervenante, pour la mise en place de l'échafaudage, aux date cités dans l'Article 1, afin que la Société puisse procéder aux travaux. La Société est autorisée à réserver deux places de stationnement pour ses véhicules.

ARTICLE 3 : L'échafaudage devra être muni d'une bâche ou protection destinées à assurer la sécurité des passants, l'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour la sécurité des piétons. Des pancartes signalant le danger devront être posées et éclairées la nuit.

ARTICLE 4 : La circulation pourra être perturbée de façon momentanée, lors du déchargement de matériaux, Rue des Capucins, devant le n° 42, aux dates citées dans l'Article 1.

ARTICLE 5 : La sécurité des usagers devra être assurée par l'Entreprise intervenante pendant la mise en place et l'enlèvement de l'échafaudage, ainsi que pendant la période des travaux citée dans l'Article 1.

ARTICLE 6 : Une signalisation réglementaires avec affichage du présent Arrêté sera misent en place et maintenue par La SARL BERGEON et Fils, aux abords du lieu d'intervention, pendant la durée des travaux.

ARTICLE 7 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 17 Décembre 2022

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint au Maire, Felipe ALVAREZ

